



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0162
Portant réglementation de la circulation**

**ROUTE DE MOYRAZES (D84), BOULEVARD DU 122 EME REGIMENT D'INFANTERIE et CHEMIN DE L'AUTERNE,
CHEMIN DE LA CORNICHE**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,

VU la demande en date du 02/07/2026 émise par ASA ROUERGUE demeurant Résidence Saint Eloi - Bât D - Route de Vabre 12000 RODEZ représentée par Monsieur Jean-Claude BESSAOU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

VU l'arrêté portant réglementation de la circulation n° VP2026-AT-0156, en date du 01/07/2026,

CONSIDÉRANT que des travaux circulation interdite de 07h00 à 24h00 rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 11/07/2026 ROUTE DE MOYRAZES (D84), BOULEVARD DU 122 EME REGIMENT D'INFANTERIE et CHEMIN DE L'AUTERNE,

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté portant réglementation de la circulation n° VP2026-AT-0156, en date du 01/07/2026,

Article 2

- Le 11/07/2026, de 07h00 à 24h00, la circulation des véhicules est interdite :

PARKING AQUAVALLON

ROUTE DE MOYRAZES (D84) - rond-point de l'Amphithéâtre jusqu'à l'accès parking gens du voyage

BOULEVARD DU 122 EME REGIMENT D'INFANTERIE - côté Amphithéâtre neutralisé jusqu'au parking du foirail

CHEMIN DE L'AUTERNE.

- Le 11/07/2026, de 07h00 à 24h00, la circulation des véhicules se fera en sens unique :

CHEMIN DE LA CORNICHE, depuis L'AVENUE DE SAINT-PIERRE.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ASA ROUERGUE.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 4

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 5

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le **02 JUL. 2026**
Pour le Maire,
et par délégation

Serge JULIEN



DIFFUSION:

- ASA ROUERGUE

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le **03 JUL. 2026**
Publié le

03 JUL. 2026